

BULLETIN VIGILANCE

Équipements de protection individuelle



Selon la CNESST, un des principaux dangers liés aux travaux d'un signaleur routier ou d'un installateur de signalisation est d'être frappé ou écrasé par un automobiliste, par un véhicule de chantier, ou encore par un objet projeté. C'est pourquoi vous devez porter les équipements de protection individuelle suivants afin d'être plus facilement remarqué par les conducteurs des véhicules :



Si nécessaire, il est recommandé d'avoir :

- Lunettes de sécurité;
- Gants;
- Bâton lumineux (lampe de poche avec faisceau rouge) pour les travaux de nuit;
- Vêtements appropriés selon le climat;
- Crème de protection solaire;
- Chasse-moustique;
- Bouteilles d'eau.

En omettant de porter ou d'utiliser un ou plusieurs de ces équipements de protection individuelle, vous mettez votre vie en danger. En cas de manquement de votre part, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées par votre employeur.

Le présent bulletin ne remplace pas la loi et règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur.

¹ Conforme au Tome V du MTMDET et à la classe 3 de la norme CSA Z96

² Conforme à la norme CSA Z195

³ Conforme à la classe 2 de la norme CSA Z96